

Article D242-6-3 du Code de la sécurité sociale

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le taux de cotisation AT/MP applicable aux entreprises est un taux net correspondant à un taux brut auquel on ajoute quatre majorations.

Les taux bruts et les taux de majoration sont définis chaque année par voie réglementaire.

Article D242-6-3 du Code de la sécurité sociale

Le taux net de cotisation est constitué par le taux brut affecté de quatre majorations, dans les conditions prévues par les articles D. 242-6-2 et D. 242-6-4 à D. 242-6-9.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Le calcul du taux de cotisation AT/MP pour les entreprises du BTP

Cliquez ici pour accéder à cet outil